
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014 - 47 du 27 février 2014

Portant attribution en propriété à la République de Turquie, de la propriété foncière, cadastrée : section S, bloc /, parcelle 25 du plan cadastral de la ville de Brazzaville, objet du titre foncier 1684.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;

Vu la loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu le décret n° 2005-552 du 07 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre des affaires foncières et du domaine public.

En conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est attribué en propriété à la République de Turquie, la propriété foncière, cadastrée : section S, bloc /, parcelle 25 du plan cadastral de la ville de Brazzaville, objet du titre foncier n°1684, d'une superficie de 5637,32 m², soit Oha 56a 37ca, située à l'arrondissement n°5 Ouenzé-Brazzaville.

Article 2 : La présente attribution est consentie en vue de la construction à Brazzaville, de la chancellerie et des annexes de l'ambassade de la République de Turquie en République du Congo.

Article 3 : Le terrain ainsi attribué sera immatriculé au profit de la République de Turquie.

Article 4 : Le présent décret sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 5 : Les ministres en charge des finances et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo /-

2014 - 47

Fait à Brazzaville, le 27 février 2014



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,
Le Ministre des Affaires Foncières
et du Domaine Public,

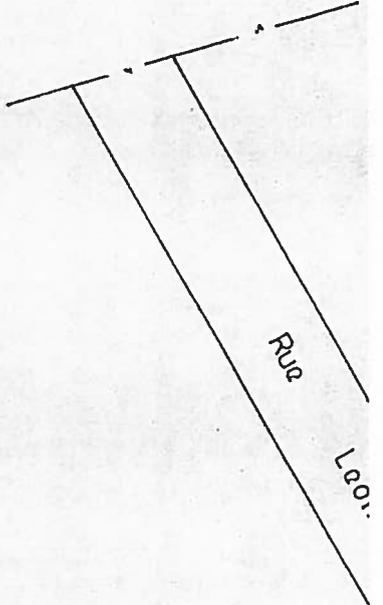


Pierre MABIALA

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Economie, des Finances, du Plan,
du Portefeuille Public, et de
l'Intégration,



Gilbert ONDONGO



PLAN DE SITUATION

Echelle: 1/2000